Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_52-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 Avril 2026

Date de convocation : 17/04/2026 **Date d'affichage : 17/04/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Anthony GACHES, Christelle ROUSSIER, Yves LOUVEL, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA, Emmanuelle TALIGOT, Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY, Ophélie FROTIN, Sébastien BUTEAU ; conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Anthony GACHES

35/330/52/2026
3- Objet : Composition de la CCLE (Commission de contrôle des listes électorales)

Conformément à l'article R.7 du code électoral, « *Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal* »

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 qui a modifié l'article R.7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur le mandat de conseiller municipal.

Il appartient aux mairies **de proposer les personnes qui siègeront en tant que délégués de l'administration et délégués du tribunal judiciaire.** Leurs noms seront ensuite soumis, pour validation, au préfet et à la présidente du tribunal judiciaire.

La CCLE est composée de **3 membres** : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire. Le préfet comme la présidente du tribunal judiciaire ne peuvent pas nommer un conseiller(e)municipal(e) ou un agent municipal de la commune.

Membres de la CCLE :
- Conseiller(e) municipal(e) : Christelle ROUSSIER
- Délégué de l'Administration : Françoise HERBERT

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_52-DE

- Délégué du tribunal de grande instance : Anthony GENOUEL

Missions de la CCLE :

La commission de contrôle a pour compétence :

- De statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.
- De contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion des réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24ème et 21ème jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 30.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

